

Jessica Trombetta

Da: Jessica Trombetta
Inviato: mercredi 10 mai 2017 14:19
A: Jessica Trombetta
Oggetto: I: Fwd: Taxation plus-value immobilière

Da: Paola Rodella
Inviato: mercoledì 10 maggio 2017 13:41
A: Mauro Michelini
Oggetto: I: Fwd: Taxation plus-value immobilière

Da: pole-ice.hyeres [<mailto:pole-ice.hyeres@dgfip.finances.gouv.fr>]
Inviato: mercoledì 10 maggio 2017 11:13
A: Paola Rodella <p.rodella@michelinimauro.it>
Cc: jocelyne.daveau@dgfip.finances.gouv.fr; corinne.ascione@dgfip.finances.gouv.fr
Oggetto: Re: Fwd: Taxation plus-value immobilière

Bonjour madame ,

Suite votre message du 27/04/2017 et après recherches, il apparaît qu'en application des dispositions l'article 219 I a quater du code général des impôts, les plus ou moins-values de cession des éléments de l'actif réalisés par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont, sauf exception, comprises dans le résultat ordinaire de l'exercice en cours lors de leur réalisation et taxés au taux de 33.33% ou dans les PME au taux réduit d'imposition de 15% dans une limite de bénéfice de 38 120€.

En espérant avoir répondu à votre demande.
Bien cordialement
Mme Corinne Le Yondre

----- Message transféré -----

Sujet : Taxation plus-value immobilière
Date : Thu, 27 Apr 2017 13:17:25 +0000
De : Paola Rodella <p.rodella@michelinimauro.it>
Pour : sie.hyeres@dgfip.finances.gouv.fr <sie.hyeres@dgfip.finances.gouv.fr>

Bonjour,

nous venons vers vous en qualité de Cabinet d'Expert-comptable de la société Gudagica Srl.

Il s'agit d'une société italienne qui possède un immeuble en France et qui dépose sa déclaration 2065 en France, chaque année.

La société doit vendre l'immeuble situé à Bormes-les-Mimosas et déposer la déclaration 2048-IMM-SD pour le calcul des impôts sur la plus-value.

Or, étant donné que la société est détenue au 100% par des personnes physiques, que le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 7.630.000€ et le capital sociale est entièrement libéré, par la présente, nous vous demandons quel est la taxation de la plus-value sur la vente du susdit immeuble. Est-ce que nous pouvons appliquer les mêmes règles que pour l'IS et donc appliquer le 15% sur 38.120,00 € et le 33,1/3% sur la partie restant ?

En vous remerciant par avance, veuillez agréer nos salutations distinguées.



Studio Mauro Michelini

Paola

Tél: 0039 02 907 50 251

Fax: 0039 02 900 93 139

www.michelinimauro.com

--

Mme LE YONDRE Corinne

DDFiP DU VAR
CENTRE MAYOL PL BESAGNE
83000 TOULON

--

Questo messaggio e' stato analizzato con Libra ESVA ed e' risultato non infetto.

[Clicca qui per segnalarlo come spam.](#)

[Clicca qui per metterlo in blacklist](#)